

**N° 8369<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 19 juillet  
2004 concernant l'aménagement communal et  
le développement urbain**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.10.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 octobre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 19 juillet  
2004 concernant l'aménagement communal et  
le développement urbain**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 octobre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 12 juillet 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 22 octobre 2024.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché,*

Ben SEGALLA

*Le Président,*

Marc THEWES

